19 novembre 2001 **01.158** ad 01.036

Postulat Claude Borel

Séparation Eglise - Etat: le "mensonge" fiscal

L'image fiscale du canton de Neuchâtel est faussée par le fait que la Confédération prend en compte, dans ses statistiques, l'impôt d'église qui est perçu par l'Etat, mais reste facultatif.

Théoriquement fixé à 15%, cet impôt n'est en fait payé qu'à 3 à 4%.

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier les voies et moyens qui permettraient de sortir cet impôt facultatif des statistiques fédérales ou pour le moins de n'y inclure que les sommes effectivement payées, sans pour autant renoncer à l'aide à la perception offerte aux Eglises neuchâteloises.

Cosignataires: M. Debély, Pierrette Erard, F. Perrin-Marti, D. Schürch, O. Duvoisin, C. Siegenthaler, F. Berthoud, M. Juan et S. Vuilleumier.